

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 août. — Une coalition d'environ 300 ouvriers mineurs de charbon vient de se former aux environs de Glasgow et de suspendre les travaux d'une fonderie considérable appartenant à M. Dunlop; il paraît déterminé à ne pas céder, et quoiqu'il pût très-bien remplacer par de nouveaux ouvriers, les ouvriers récalcitrants, il veut bien ne pas prendre encore ce parti par intérêt pour d'anciens services et pour les familles de ces artisans.

— Nous avons déjà appelé l'attention sur ce qu'avaient, à notre avis, de vague et d'équivoque les termes employés dans la reconnaissance de l'indépendance haïtienne par le gouvernement français. Nous serions aussi disposés à faire quelques objections sur le second paragraphe du premier article de l'ordonnance, qui assure à la France le privilège de faire le commerce avec St. Domingue, moyennant le paiement de la moitié des droits imposés sur les produits des autres pays; mais nous avons des raisons de croire que, pour éviter toute difficulté, cette stipulation importante n'a été insérée qu'après avoir été portée préalablement à la connaissance de tous les gouvernements dont elle pouvait affecter les intérêts. (*Courier.*)

— Les négociants qui commercent avec la Turquie sont vivement alarmés des bruits qui circulent relativement au départ de lord Cochrane pour porter des secours aux Grecs. Ils prétendent que la vie et les biens des sujets britanniques en Turquie seront exposés au plus grand danger, puisque les Turcs ne croiront jamais que les Anglais puissent se joindre aux Grecs sans le consentement de leur gouvernement. (*Globe and Traveller.*)

— Un correspondant du *Globe* écrit à ce journal: « Il y a quelques mois je remis au président d'Haïti des instructions pour conférer avec les ministres de S. M. B. sur les quatre questions suivantes: 1° Si la Grande-Bretagne voulait envoyer un agent à Haïti pour y protéger son commerce; 2° Si la Grande-Bretagne voulait recevoir en retour un agent haïtien; 3° Si la Grande-Bretagne voulait permettre que le paquebot de la Jamaïque déposât au sac de lettres à Jacmel (Haïti), ce qui n'allongerait sa traversée que de quelques heures, et prit à Crooked-Island, où il touche toujours, les lettres que le gouvernement haïtien y ferait remettre pour l'Europe; 4° Enfin, si, dans le cas où la France renouerait les négociations pour l'indépendance d'Haïti, la Grande-Bretagne offrirait ses services, s'opposerait à la mesure en question ou demeurerait neutre. J'adressai plusieurs fois vainement ces questions par écrit à M. Canning; enfin je fus informé par le sous-secrétaire d'état, M. Planta, que M. Canning avait reçu mes notes, mais qu'il (M. Canning) était surpris qu'on lui eût adressé ces questions, et avait refusé d'y répondre. Je fis passer cette réponse à Haïti, et elle arriva pendant que la législature était assemblée. On rendit aussitôt une loi qui remettait les droits sur les pieds d'égalité. Il en résulte que la Grande-Bretagne doit payer 12 p. 0/10 au lieu de 5, ce qui fait une différence en plus d'environ un million sterling. »

FRANCE.

Paris, le 21 août. — Le prince de Castelcicala a donné hier un dîner diplomatique auquel ont assisté plusieurs ministres du roi, le duc de Wellington, les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires des autres puissances étrangères.

— Le bruit court à Coblenz que M. le dauphin et le duc de Wellington doivent honorer de leur présence les grandes manœuvres qui auront lieu aux environs de cette ville.

— MM. Lecoq et Durey, libraires, propriétaires du *Mémorial de Ste. Hélène*, in-8° et in-12, nous écrivent que cet ouvrage n'est point défendu dans les cabinets de lecture; aucune poursuite judiciaire n'a été dirigée contre le *Mémorial*, et la police ne pourrait se permettre de l'interdire qu'au mépris des lois. (*Constitutionnel.*)

— L'un des rédacteurs de la *Gazette*, raconte aujourd'hui dans cette feuille, comme quoi dans une maison du faubourg Saint-Honoré, les sonnettes se meuvent d'elles-mêmes, et les meubles se renversent sans aucun moteur apparent. Le rédacteur en question ne parle point d'après des oui-dire, il a soin de prévenir les bonnes gens qui s'abonnent encore à la *Gazette* qu'il a été lui-même témoin oculaire. C'est un fait, dit-il, en terminant, l'expliquera qui voudra ou qui pourra. Si la *Gazette de France* continue d'être rédigée par de pareils compères, il est certain qu'on ne lui intentera pas de procès de tendance; elle sera, au contraire, comblée de bénédictions pour préparer ainsi les esprits à être bientôt témoins d'une scène d'exorcisme, cérémonie à laquelle on n'est plus accoutumé en France.

— A propos des vœux extraordinaires émis par quelques conseils généraux de département, vœux que la *Quotidienne* ne manque pas aujourd'hui d'appuyer de toutes ses forces, le *Constitutionnel* renfermait hier une observation bien propre à répondre aux inductions de quelques hommes de parti qui voudraient rendre tous les Français coupables de ce petit nombre de vœux insensés.

C'est le ministère qui nomme les conseils généraux, ils sont révocables à volonté, et ils délibèrent en présence d'un préfet qui les préside. Sans doute nous voulons croire qu'il est un grand nombre de conseils dont la conscience résiste à la séduction et même à la menace, et qui délibèrent dans l'intérêt de leur département et de la France; mais il n'en est pas moins vrai que le vote d'hommes qui ne sont point les élus de leurs concitoyens, ne sauraient être regardés en général comme les organes légitimes des vœux de leur département: nommés par le ministère, ils ont le ministère pour commettant, et si quelques-uns demandent le retour d'institutions évidemment contraires à la raison publique et aux intérêts du pays, il faut les regarder seulement comme les échos du ministère, ou plutôt de la puissance occulte qui le gouverne.

Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* présentent et réfutent aujourd'hui les principaux chefs d'accusation articulés contre eux dans le réquisitoire de M. Bellart. Le *Journal du Commerce*, qui a eu le privilège d'échapper à l'attention de M. le procureur, bien qu'il professe les mêmes principes, se réunit aux accusés et prend leur défense avec une chaleur bien naturelle. Ce n'est pas aux principes démagogiques qu'en veut M. Bellart; la démagogie vaincue, il en convient lui-même, a perdu toutes ses coupables espérances; le trône est en sûreté de ce côté là; mais l'autel, mais la religion, voilà les nouveaux points de mire des journaux constitutionnels, et qu'il importe de défendre contre leurs attaques insensées. Et pour cela la loi du sacrilège et la loi de tendance servent merveilleusement les champions de la foi, et la chevalerie de St. Acheul.

« C'est au nom de Dieu, a dit M. Bellart, que ces apôtres nouveaux (le *Courrier* et le *Constitutionnel*) blasphèment Dieu et les choses saintes. »

Cette phrase, qui paraît d'abord renfermer un non-sens, devient claire et significative, à mesure qu'on lit l'accusation. Tâchons de l'expliquer nettement. M. le procureur-général a voulu dire que les journaux inculpés attestent Dieu contre ceux qui abusent du nom de Dieu; qu'ils opposent la religion à une dévotion suspecte, et qu'ils ne tiennent pas pour saintes les choses que la religion ne les oblige pas à croire telles, et par exemple, ces pieuses pratiques qui ne sont nullement de précepte, nullement obligatoires pour personne, mais qui plaisent aux âmes tendres dont elles entraînent la ferveur. L'église ne les commande pas; l'église ne les défend pas non plus.

Si ces pratiques ne sont pas obligatoires, si l'église ne les commande pas, est-ce porter atteinte à la religion, que de les traiter, comme dit M. le procureur-général, de fantasmagories ridicules?

Après les pratiques non-obligatoires viennent les miracles, les canonisations de saints, dont les journaux inculpés ont parlé avec un ton de moquerie.

On peut avoir tort de se railler de certains saints et de certains miracles, et il se peut qu'on s'expose, en s'en moquant, à blesser les âmes tendres. Mais la cour royale ne croira pas sans doute que la religion ordonne de tenir son sérieux, en parlant, par exemple, du miracle de la résurrection des mauviettes rôties, par Saint-Julien, et de la béatification de Marie-la-Coque, à qui nous devons l'institution du sacré-cœur.

Non, ces journaux n'ont blasphémé ni Dieu ni les choses saintes; mais ils ont mal parlé des jésuites, dont M. le procureur-général ne prononce pas le nom. Les jésuites, dans le réquisitoire comme dans la société, sont partout et ne paraissent nulle part. Leur esprit respire dans toutes les parties du corps social; ils manipulent les finances, ils veillent à la police, ils persécutent tous les cultes, hors un qu'ils cherchent à corrompre; ils ont envahi les grands établissements d'instruction publique; ils soufflent les orateurs officiels, ils frappent à la porte des tribunaux qui leur est encore fermée. La liberté de la presse est leur plus redoutable adversaire, il faut qu'ils la détruisent.

Voici quelques passages de la défense provisoire opposée par le *Constitutionnel* à l'accusation de M. Bellart:

Nous devons le dire avec franchise, nous nous attendions à quelque chose de plus spécieux, de mieux combiné; l'école actuelle devait fournir des tournures plus adroites, et nous nous rassurons sur le triomphe des vrais principes religieux en reconnaissant qu'elle n'a pas formé des hommes plus habiles. Le réquisitoire seul nous dispenserait d'une défense; sa lecture suffit à la conviction de la probité et du bon sens.

M. Bellart veut placer sous l'égide de la justice un livre ascétique qui contient des obscénités, obscénités telles, que malgré notre défi, aucun journal ministériel n'a osé les défendre, et que M. Bellart hésiterait à en lire un seul passage, même à huis-clos, devant les magistrats.

Le croirait-on! Nous avons souvent invoqué un traitement plus convenable, un sort plus heureux pour les curés de campagnes; M. Bellart décide que c'est par haine pour les évêques.

Et par une contradiction qui nous paraît inconcevable, il nous accuse de ne jamais dire un mot, un seul mot en faveur des vertus ou des bienfaits qui naissent d'une piété sage et éclairée.

Nous ne lui répondrons pas par des faits; nous avons signalé avec joie tous les actes de tolérance religieuse, de vraie piété qui nous ont paru propres à édifier les infidèles et les hommes sages; qu'il relise, parmi un grand nom-

bre d'articles, l'éloge que nous avons fait d'un vertueux évêque, quand il fut appelé au siège d'un des diocèses de France où il existe le plus de protestans. Les juges ne condamnent pas sans entendre, les procureurs-généraux accuseraient-ils sans lire ?

Le fanatisme a d'effrayans résultats; nous publions ses actes, nous nous en affligeons, et c'est nous qui devons répondre des malheurs qu'il produit! La tolérance, la pitié douce et éclairée maintiendraient la paix et l'union dans la grande famille catholique; nous les recommandons sans cesse, nous invoquons Fénelon, Vincent-de-Paule, Noailles, et tous les illustres prélats de l'église de France, et c'est nous qui poussons au protestantisme.

Le *Courrier français* ne se défend pas avec moins de succès: il suit M. Bellart dans tous les détours de son réquisitoire, le combat pied à pied, et finit par reporter l'accusation sur l'accusateur lui-même.

« On nous accuse de tendance, nous pourrions retourner cette accusation contre ceux qui nous l'adressent. S'il est une tendance dangereuse, c'est celle qui se montre dans le réquisitoire de M. le procureur-général. Elle ne va à rien moins qu'à couvrir la France de cordeliers, de carmes, de capucins, de jésuites, de moines de toutes les couleurs, car toute censure contre ces ordres proscrits par nos lois, est érigée en délit; à faire du clergé un corps puissant et surtout opulent, car un des passages du *Courrier*, souligné comme éminemment coupable, est la phrase suivante: le détachement des richesses terrestres est un des préceptes que la religion enseigne à ses ministres; à autoriser tous les abus religieux et les excès les plus coupables des ministres du culte, car des articles où des faits de cette nature sont signalés avec la décence convenable sont rangés parmi les articles incriminés; à couvrir de l'éclat de l'autorité les superstitions les plus grossières, les plus contraires à l'esprit de la religion et à la saine morale; à flétrir un culte protégé par la Charte, en le présentant comme conduisant à l'antichristianisme de la religion; à détruire l'égalité des cultes en plaçant le protestantisme sous une sorte de proscription, en assimilant à un délit tout ce qui s'imprime de favorable à ce culte, tandis qu'on tolère les atroces injures dont il est chaque jour l'objet; à placer les protestans sous un régime d'exception, en leur refusant le droit de réclamer devant les chambres contre les excès dont ils croient avoir lieu de se plaindre, puisque la simple mention d'une plainte de cette nature est poursuivie comme un délit. »

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

— On annonce, dit le *Constitutionnel*, que le lord haut-commissaire anglais des îles Ioniennes a eu une explication fort vive avec les Autrichiens, qui avaient rompu la neutralité jurée en empêchant la flotte grecque d'attaquer la flotte turque à son avantage. On assure même que quelques coups de canon ont été échangés à ce sujet entre le vaisseau anglais et le vaisseau autrichien.

L'*Etoile* dément cette nouvelle; le lord haut-commissaire, dit ce journal, s'est rendu, il est vrai, à bord du vaisseau du commandant autrichien, mais le départ des vaisseaux anglais de Corfou a été causé par une frégate algérienne.

— Les nouvelles suivantes sont extraites des journaux allemands, toujours un peu influencés par l'esprit qui préside à la rédaction de l'*Observateur Autrichien*:

Trieste, le 9 août. — « D'après des nouvelles qu'on vient de recevoir de Corfou, en date du 23 juillet, Missolonghi, après une attaque qui a eu lieu le 16 juillet, doit s'être rendu le lendemain aux Turcs.

Constantinople, le 25 juillet. — Les nouvelles de la Morée continuent d'être favorables pour la Porte. Ibrahim-pacha, dont la tentative contre les Moulins de Napoli de Romanie aurait vraisemblablement réussi, si les Anglais et les Français n'avaient pas secouru les Grecs, s'est retiré, il est vrai, à Tripolizza; mais aussitôt après, il s'est réuni avec Hussein-Bey, qui a abordé près de Navarin avec un renfort de troupes. Vraisemblablement il aura repris depuis l'offensive. L'intérêt qu'a montré pour les Grecs le commandement anglais en station à Napoli de Romanie, pendant la tentative d'Ibrahim contre cette ville, est très remarquable, et a, dit-on, déterminé la Porte à faire porter par le Reis-Effendi, des plaintes amères à la légation anglaise de Constantinople. Le commandant anglais doit, pendant cette crise, non-seulement avoir encouragé les Grecs à se défendre, mais encore avoir distribué des vivres parmi les troupes. Suivant des bruits vagues, et en même tems fort invraisemblables, les Anglais occupaient dans les formes le château de Napoli. Ces nouvelles ont donné lieu à toute sorte de conjectures, et bien des gens commencent à croire, que l'Angleterre soutiendra enfin activement la cause des insurgés.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 AOÛT.

Ce matin à cinq heures le son des cloches a annoncé l'anniversaire de la naissance du roi. A 11 heures un *Te Deum* solennel a été chanté dans l'église cathédrale; après cette cérémonie à laquelle ont assisté les autorités civiles et militaires il y a eu grande parade.

— Outre les 4000 francs accordés par le gouvernement pour les incendiés du Sart, (voir n°. d'hier) nous apprenons que le roi et la reine viennent d'envoyer un secours de mille florins, de leurs cassettes particulières.

— Une circulaire a été adressée par le gouvernement à MM. les mayeurs de la province pour les engager à donner toute la publicité possible au malheur des habitans du Sart, afin d'intéresser leurs administrés et d'en obtenir des secours pécuniaires.

— La régence vient de publier un *règlement sur les incendies* fait et arrêté en séance du 10 mars 1825. Nous en ferons connaître demain les principales dispositions.

— Plusieurs versions différentes ont été publiées relativement à l'acceptation de la curatelle du Collège Philosophique, par M. le prince de Méan; nous apprenons aujourd'hui la nouvelle positive que ce prélat a refusé cette place. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Le bruit circule que le département du culte catholique est réuni à celui de l'intérieur. (*Idem.*)

— M. le comte de Liverpool est arrivé, le 20, à Lahaye.

— M. Huysman d'Annecoix vient d'être nommé gouverneur *ad interim* de la province du Brabant méridional.

La distribution des prix au collège royal de cette ville a eu lieu hier à quatre heures de l'après-midi, en présence de M. le bourgmestre, de deux échevins, et d'une assemblée fort nom-

breuse. En l'absence de M. le principal Charmant, qu'après une longue et honorable carrière dans l'instruction publique, vient d'obtenir sa retraite, M. de Chénédollé a été chargé de prononcer le discours d'usage. Il a regretté en commençant qu'une bouche plus éloquente que la sienne n'ait pu prendre la parole dans cette solennité; il a ensuite rappelé la mémoire d'un jeune homme enlevé à l'établissement auquel faisait honneur par sa conduite son travail et ses rares dispositions; après avoir recommandé aux élèves de ne recevoir qu'avec défiance les idées nouvelles qui tentent de s'introduire dans la littérature, l'orateur, les a engagés à suivre avec ardeur l'impulsion donnée à l'instruction par un prince auguste sorti d'une famille chez laquelle l'amour des lumières et de la liberté est héréditaire.

Voici le résultat du travail de toute l'année scolaire, sur les rappor-
faits par les régens.

PREMIÈRE CLASSE. *Discours latin.* Ier. Prix Napoléon de Lannoy, de Baniex, près de Paris, externe. Alexandre Bottin, de Liège, ext., et Antoine Robert, de Tilleur, ext. — IIe. Prix. François Marteau, de Liège, externe.

Discours français. Ier. Prix. Diédonné Romsée. IIe. prix. Léopold Hauzeur.

Vers latins. Ier. prix. Napoléon de Lannoy et Antoine Robert. IIe. prix. Jean Wattecamp.

SECONDE CLASSE. *Traductions latine et française.* Ier. prix. Jules de Waha, d'Oubar, ext., et Constant Jabouille, de Neusen, ext. IIe. prix. Joseph Leclère, de Liège, ext.

Vers latins. Ier. prix. Constant Jabouille. IIe. prix. Joseph Leclère et Henri-Joseph d'Heur.

TROISIÈME CLASSE. *Thème.* Félix Delaite, de Liège, ext. IIe. prix. Nicolas Jeanne, de Liège, ext.

Vers latins. Emile Donville, de Liège, ext., Emile Despreetz, de Liège, ext. et Guillaume Cayet, de Liège, ext. IIe. prix. Frédéric d'Omalius et Emile Defresne, de Liège, ext.

QUATRIÈME CLASSE. *Thème.* Ier. prix. Joseph Coune, de Liège, ext. IIe. prix. Léopold Gérard, de Liège, ext. et Stanislas Moucelot, d'Andennes, pensionnaire.

Vers latins. Ier. prix. Joseph Coune. IIe. prix. Victor Francoite.

CLASSE DE LANGUE GRECQUE. Première division. *Vétérans.* Ier. prix. François Marteau.

Nouveaux. Ier. prix. Jules de Waha. IIe. prix. Antoine Robert et Napoléon de Lannoy.

Deuxième division. Ier. prix. Gustave Dessain. IIe. prix. Constant Jabouille et Théodore Magis.

Troisième division. Ier. prix. Joseph Coune. IIe. prix. Henri-Joseph d'Heur.

CLASSE DE MATHÉMATIQUES. *Mathématiques supérieures.* Ier. prix. Guillaume Delaite, de Herve, ext. et Victor Pirson, de Dinant, pensionnaire.

Géométrie élémentaire. Ier. prix. Jean Wattecamp. IIe. prix. Joseph Toussaint.

Algèbre. Ier. prix. Louis Malaise. IIe. prix. Constant Jabouille.

Aritmétique. Ier. prix. Joseph Coune. IIe. prix. Henri-Joseph d'Heur.

CINQUIÈME CLASSE. *Thème.* Ier. prix. Jean-François Wathar, de Liège, ext. IIe. prix. Henri Gendebien, d'Engis, ext., et Pierre Ledent, de Glain, ext.

Vers latins. Ier. prix. Henri Gendebien. IIe. prix. Jean-François Wathar, Pierre Ledent et César Meyers, de Liège, ext.

LANGUE HOLLANDAISE. Première division. Prix de supériorité. Alexandre Bottin. Ier. prix. Denis Bosch, et François Marteau. IIe. prix. Joseph Coune.

(La suite à un numéro prochain.)

MÉLANGES de littérature et de politique pour servir à l'histoire
ou POT-POURRI par M. d'Avvin, belge. (1825.)

M. d'Avvin rapporte qu'un de ses amis au suffrage duquel il tient beaucoup, lui écrivait un jour:

« Vous ne devez vous attendre à aucune preuve de reconnaissance de la part des libéraux, des hauts et puissants seigneurs, des experts choisis, des gabloux et de beaucoup d'autres, car vous mettez leur conduite et leurs manœuvres dans un jour si favorable, que vous leur ôtez même la possibilité de se disculper. On peut dire au surplus qu'avec la gaieté, les dehors de la bonhomie, et sans amertume vous dites de terribles vérités, et que vous mettez bien du monde au pied du mur. Je désire qu'on vous entende, je souhaite qu'on vous comprenne, et que les principes sages et modérés d'un homme indépendant, comme vous l'êtes, soient enfin goûtés et appréciés par les grands du siècle, qui ont tant d'intérêt à ce que les sottises modernes ne soient point accueillies. »

Certes un auteur qui sans autres armes que sa gaieté et sa bonhomie combat à lui seul avec un égal succès et vous met sans façon au pied du mur, experts choisis, libéraux ou grands seigneurs, gabloux et tant d'autres; un tel auteur se place de droit hors du cercle commun, et ne peut être traité en écrivain vulgaire. Véritable phénomène littéraire, fait pour être l'étonnement de son pays, s'il n'en est pas la gloire; M. d'Avvin est en effet un écrivain *sui generis*, un homme à part qui a son style à lui, ses pensées à lui, et s'il était permis de le comparer à d'autres qu'à lui-même, nous dirions volontiers de M. d'Avvin qu'il est le *Paul-Louis Courier* du Co-droz, mais affublé du manteau de M. le chanoine Humblet.

Les gabloux, les libéraux, les grands du siècle, les femmes, les experts choisis, la vaccine, l'impôt moûture, l'impôt sur les portes et fenêtres, l'impôt sur les chevaux de luxe, le jury, l'enseignement-mutuel, l'enseignement des petits-frères, l'enseignement universel, tous objets dont se défie également M. d'Avvin, et sur lesquels il répand sans choix comme sans pitié le sel de ses sarcasmes, ou l'amertume de sa colère. Il veut bien avouer cependant que le jury a son bon côté, et il s'adonnerait peut-être en faveur de cette institution, qu'on regrette il ne sait pourquoi, s'il était possible aux jurés de donner leur avis sans dire *oui ou non*, et sans se détacher du coin de leur feu.

Au nombre des sottises modernes que le correspondant officieux de M. d'Avvin signale à la sollicitude des grands du siècle, la

vaccin est malheureusement la mieux invétérée et la plus généralement accueillie. C'est aussi l'un de ses fantômes sur lequel M. d'Avin frappe avec le plus d'acharnement : huit années d'une lutte opiniâtre n'ont pas encore lassé ses efforts ou refroidi son audace. « Je sais, dit-il, que les partisans de ce nouveau système qui a paru avec l'esprit du siècle, vont hausser les épaules et me regarder en pitié; mais rien ne m'arrête quand il s'agit d'éclairer mes concitoyens. » Avec une telle intrépidité à braver le ridicule, on peut aller loin : rien n'arrête en effet M. d'Avin; il s'y jette à corps perdu, il s'en abreuve, il s'y noie : que lui importe? ses intentions sont louables, il s'agit d'éclairer ses concitoyens, trop heureux celui qui dans cette vocation sublime n'a d'autre obstacle à redouter, d'autre barrière à franchir que le ridicule!

M. d'Avin pense que la vaccine est une découverte inutile et fœne. Depuis huit ans qu'il prêche il ne persuade personne; et cependant son opinion se fonde sur des faits si concluants! sur des exemples si nombreux! sur des inductions si vraisemblables! Que répondrez-vous, s'il vous plaît, quand M. d'Avin viendra vous dire qu'il faut repousser la vaccine comme un remède pire que le mal, attendu qu'Antoine Collignon, tout vacciné qu'il était par monsieur Rigot, officier de santé de la commune, a néanmoins eu la petite vérole, attendu que lui M. d'Avin n'est pas médecin, et qu'il ne gagne pas un sou à vacciner; attendu que les enfans qui n'ont pas eu la petite vérole sont enlevés à la tendresse paternelle, soit par inflammation d'entraîles, soit par l'effet de toute autre lésion; attendu surtout que la vaccine est un nouveau système qui a paru avec l'esprit du siècle; attendu....

Riez donc maintenant, partisans fanatiques de la vaccine, qui voyez dans les attaques dirigées contre ce remède, autant de symptômes d'une maladie qu'il ne guérit pas, riez de M. d'Avin, moquez vous de ses avertissements; rien de plus facile : mais ces argumens terribles dont il écrase votre idole; rompez-en, si vous le pouvez, le faisceau indissoluble, ou confessez enfin votre impuissance et votre défaut.

Et ce n'est pas seulement aux choses que s'attache la critique de M. d'Avin; les personnes ne sont pas traitées avec beaucoup plus de ménagement, et malheur à celui que M. d'Avin n'a pas vu de bon œil. Sans égard pour les bienséances, il vous consigne en toutes lettres le nom de la personne, ou, s'il se résout à vous faire grâce du nom, c'est pour donner de son homme un portrait si frappant et si bien circonstancié, que le nommer devient inutile. Il en veut terriblement, par exemple, à MM. les experts choisis, et notamment à un M. Gigot, Giglot ou Gigolot, maître maçon de son village, dont il faut, dit-il, estropier le nom, attendu que M. Gigot a estropié son expertise. On conçoit, après tout, qu'un maître maçon qui, destiné par naissance à rester enfoncé dans son mortier, s'en vient mal à propos taxer sans grâce ni merci le château de M. le baron, puisse allumer la bile du seigneur; et mériter jusqu'à certain point sa colère; mais qu'ont fait à M. d'Avin tant d'autres gens qui ne l'ont pas expertisé? Est-il honnête, est-il juste de déclarer au monde savant et de confier à la postérité, qu'après quatre heures tous les Liégeois, et notamment MM. tels et tels, renoncent au travail pour aller s'enfermer dans les stamens, au grand ou au petit Sans-Souci, ou chez Bovy, ou chez Bolzé? La politesse n'est pas moins blessée que la vérité dans toute la longueur de ce chapitre intitulé *Deux jours de ma vie*. C'est le récit d'un voyage à Liège; et raconté par l'auteur sous une bien malheureuse inspiration. Dès l'abord, il rompt la visière aux avoués, notaires, notables, aux autorités civiles et militaires de Liège; leurs femmes, leurs filles, leurs servantes même, n'y sont pas épargnées; il n'est pas jusqu'à l'innocent carillon de St-Paul, jusqu'aux mouches qui lui mordent les petits morceaux de ses jambes, qui ne se ressentent de la mauvaise humeur de M. d'Avin.

M. d'Avin se trouve placé sur un terrain meilleur quand il aborde les questions financières. Il rencontre ici moins d'adversaires à combattre et plus de voix prêtes à lui répondre. Oui, telle est la mauvaise organisation de notre système financier, telle est la prévention défavorable attachée à son existence que notre auteur trouve toujours moyen d'avoir raison contre lui. Tout ce que son esprit renferme de logique et son cœur d'indignation, l'écrivain le rassemble contre l'impôt mouture. Pas un seul chapitre sans un coup de fouet au monstre : il l'attaque, le harcèle, le poursuit si pas aux enfers, du moins au purgatoire (page 44) c'est son *delenda Carthago*. La victoire était réservée à tant d'efforts, et ce que mainte voix éloquente n'avait pu obtenir à la tribune, le *Pot-pourri* de M. d'Avin l'a fait. Il ne reste plus de l'impôt mouture que son odieux souvenir. Grâces soient rendues à M. d'Avin! car il a beau s'en défendre; la gloire lui en appartient; ses conseils cette fois n'ont pas été perdus, et comme il s'en plaint quelque part, il n'a plus, à la manière de St. Jean, prêché dans le désert. C'est le lieu de relever ici, encore une in conséquence échappée à M. d'Avin. Faisant allusion au mot de Phocion, et désespérant de vaincre l'opiniâtreté ministérielle, M. d'Avin avait dit malicieusement « si dans les avis que je m'avise de donner relativement aux circonstances de notre gouvernement, il arrivait qu'il y en eût un qui fût adopté, ne pourrai-je pas me demander : Est-ce qu'il me serait échappé de dire une sottise? » Nous demandons, nous, s'il n'y a pas ici contradiction évidente. Car d'un côté, M. d'Avin en conseillant l'abolition de l'impôt mouture, ne peut avoir voulu conseiller une sottise, et pourtant le gouvernement a suivi ses conseils, et d'un autre côté combien de conseils donnés par M. d'Avin qui ne sont pas suivis par le gouvernement!

Hâtons-nous de le dire, et cette fois nous parlons sérieusement, ce qui nous plaît dans M. d'Avin, ce qui honore son caractère, c'est un franc-parler qui ne se dément pas, c'est son courage à signaler les vices de nos lois, à flétrir les mauvais représentans de la nation, c'est enfin son zèle à s'occuper des affaires publiques, qualités qui, pour le dire en passant, ne lui sont pas communes

avec beaucoup d'écrivains de la Belgique. Malheureusement avec ces qualités qui font le bon citoyen, on peut encore rester un auteur pauvre de style et souvent pauvre de sens commun. Vous avez, dites-vous, de bonnes intentions. Le lecteur n'en tient compte, et vous pouvez, en prêtant au ridicule, gêner la meilleure cause. Vous écrivez avec bonhomie, avec simplicité et sans apprêt. A la bonne heure! mais du genre simple au genre plat, de la bonhomie à la niaiserie, la distance est si courte et la pente si facile! Vous avez parfois une espèce d'originalité, de la gaieté même, et quelques mots plaisans. Mais combien de bizarreries, pour ne rien dire de plus. Enfin, vous paraissez attaché à la loi fondamentale, vous n'aimez pas les mesures vexatoires; le gouvernement des Etats-Unis est celui que vous préférez; mais vous accusez les libéraux beaucoup moins hardis que vous pourtant dans leurs prétentions; mais le jury n'est pas de votre goût, mais vous riez de l'enseignement mutuel, mais la vaccine trouve en vous un ennemi irréconciliable.

Que conclure de tout ceci? Qu'il y a dans M. d'Avin deux individus bien distincts, deux forces contraires qui semblent agir inégalement sur ses facultés pensantes. Une idée religieuse des anciens leur faisait croire qu'à la naissance d'un enfant deux génies, un bon, un mauvais, se partageaient son intelligence et se disputaient son avenir. Chacun, selon qu'il était le plus fort dans la lutte, commandait à l'homme pour le reste de sa vie, le déterminant au bien ou au mal, lui inspirant les bonnes pensées ou les pensées ineptes : tout nous porte à croire que les deux génies continuent à se débattre dans le cerveau de M. d'Avin; mais nous n'oserions décider lequel des deux est le plus souvent vainqueur.

Ch. Rogier

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un de nos collaborateurs a eu récemment occasion de visiter la filature de coton de M. van Hoegarden, à Cureghem, près de Bruxelles, à laquelle le mouvement est imprimé par une machine à vapeur dont la force est égale à celle de 10 à 12 chevaux. Cette belle machine, établie d'après le système de Hall, est sortie des ateliers de Mr. Wasseige de Liège, où elle a été entièrement confectionnée. (1) Elle fait mouvoir 36 cardes; 20 métiers à filer, dits *Mull-Jennis*; 4 bancs d'étrépage et un moulinet dit *Diable*. La consommation en combustible est de 360 kilogrammes de charbon de terre par douze heures.

Un perfectionnement d'une grande importance que M. Wasseige a apporté aux machines à vapeur qu'il établit suivant le système de Hall, et que nous avons remarqué à celle de la filature de M. van Hoegarden, c'est que les tubes bouilleurs sont construits en feuilles de tôle très-épaisses et fortement rivées (2). Les fréquentes ruptures des tubes bouilleurs, en fonte de fer, qui ont eu lieu dans un grand nombre de fabriques qui se servent de ce système de machine, a suggéré à Mr. Wasseige l'idée de remplacer la fonte par la tôle. Nous pensons que ce procédé devrait aussi s'étendre à la construction de la chaudière, que jusqu'à ce jour on n'a fait qu'en fonte : on éviterait par là les inconvéniens qui résultent de l'emploi d'une matière aussi peu ductile que l'est la fonte de fer.

(Journal d'Agriculture.)

Il va paraître à Gand un nouveau journal sous le titre de *Courrier de Gand*.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 22 août.

EFFETS PUBLICS. — Les certificats de Naples se sont traités à 84; les autres fonds n'ont pas subi de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est traité à 178 0/10 de perte; le Londres n'a pas subi de variations, il s'est placé à la cote d'hier; le Paris a été offert à la cote d'hier; le Francfort est rare; le Hambourg n'a pas été demandé.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 22 août.

De l'act. 59 1/2 60 59 13/16. Différée, 1 1/8 1 1/4. Bill. de chance 25 25 1/2 1/4. Synd. d'amort., 99 3/4 100 1/4 100. Rentes remb. 89 3/4 90 1/4 90. Lots d'o, 67 70. Act. soc. comm. 102 102 1/2 1/4.

(1) Dans notre numéro d'hier, l'on a pu voir, que M. Tassin, mécanicien, à Liège, s'occupe aussi de la confection de machines à vapeur, qu'il annonce comme aussi simples qu'économiques, et qu'il livre avec garantie.

On a parlé dernièrement avec éloge dans les journaux d'une machine à vapeur, confectionnée par ce mécanicien, pour un fabricant de Tirlémont.

(2) La tôle employée à la confection des tubes bouilleurs de cette machine est en feuilles qui ont un demi-pouce d'épaisseur, quinze paucées de largeur sur vingt-cinq de longueur. La longueur des tubes est de douze pieds, sur 11 pouces de diamètre intérieur, mesure de Liège; (11 pouces de Liège font un pied de France.)

On sera peut-être étonné, comme nous l'avons été, de l'épaisseur de cette tôle, que l'on devrait appeler fer plat ou fer battu, s'il n'était pas réellement laminé, ainsi que nous en avons acquis la certitude.

Cette tôle d'une épaisseur si extraordinaire a été laminée dans les usines des environs de Liège.

TEMPÉRATURE DU 25 AOUT.

A 9 h. du mat. 16 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 20 1/2 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(1) LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Par décision du 5 juillet 1825, S. M. a arrêté la 133^e loterie, sur le même plan que la précédente, 2209,000 florins produits par 34,000 lots et distribués en 18,000 prix et 19 primes.

Le tirage de la première classe commencera le 3 octobre prochain; les autres suivront de 3 en 3 semaines.

Les hauts prix sont de fl. 125,000, 100,000, 80,000, 50,000, 40,000, 30,000, 25,000, 20,000, etc.

La collecte sera ouverte de suite, chez le soussigné, rue du Pont, à Liège.

Les billets sont en achat ou en location à la volonté des amateurs. L'on pourra obtenir des lots en achat par entiers, demis, quarts, huitièmes et seizièmes, et en location par demis, quarts, et huitièmes. Le prix fixé pour la 1^{re} classe est de 16 fl. le lot en achat, et 4 fl. en location.

Le plan se distribue au même bureau.

Le collecteur, D. MATHIAS.

MONSIEUR, tapissier, rue Vinave-d'Isle, n. 600, vient de recevoir un nouvel assortiment de chaises, fauteuils, canapés et autres meubles en acajou, de formes nouvelles; franges de coton, de soie, de laine et dorées, pour rideaux; toile de jous en toutes couleurs, pour draperies et autres étoffes pour meubles; tapis de table et de pied; crins de toutes qualités.

(510) *Faillite de Max. J. Vincent, de Liège.*

Par acte passé devant M^e DUSART, notaire, à Liège, le 23 août 1825, une petite ferme située en la commune de Baelen, contenant 6 172 bonniers dépendant de ladite faillite a été adjugée moyennant 200 fl. des Pays-Bas, et à charge de payer quatre rentes perpétuelles, important 50 fl. 7 c., et une viagère de 141 fl. 75 c. Toute personne solvable peut surenchérir d'un dixième jusqu'inclus le 31 août courant.

S'adresser audit notaire qui est aussi chargé de placer 12,000 fr. à 4 1/2 p. 070.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Sr. François CALVET, apprêteur de draps, actuellement domicilié rue Gerardrie, n° 769, à Liège, fixera son domicile à Bruxelles à dater du 1^{er} septembre prochain; il invite, en conséquence, ceux qui pourraient avoir quelque intérêt à régler avec lui, à se présenter sous le plus court délai.

On désire acquérir une propriété avec un quartier de maître, d'une valeur de 60 à 100,000 f., sise à une ou 2 lieues de Liège, à la rive gauche de la Meuse.

S'adresser à M^e DELBOUILLE, notaire, à Alleur, près le pont à bascule d'Ans.

OUVRAGES nouveaux en vente chez GUILMARD, libraire, rue Vinave-d'Isle, n° 41, et chez M^{lles}. MAHOUX et SARTORIUS.

La vérité sur les cent jours principalement par rapport à la renaissance projetée de l'empire Romain; par un citoyen de la Corse. 1 vol. in-8. Prix 1 fl. 89 c. (4 francs.)

Instructions secrètes des jésuites, suivies des jésuites condamnés par leurs maximes et par leurs actions. Ouvrage dédié à tous les souverains. 1 vol. in-18. Prix 70 c. (1 fr. 50 c.)

Mémoires ou souvenirs et anecdotes, par le comte de Ségur, de l'académie française, pair de France, 3^{me} édition, in-18. L'ouvrage complet formera 3 vol., il en paraît un. Le prix de chacun est de 1 fl. 41 c. (9 fr.)

Réponse d'un turc à la note sur la Grèce, de M. le vicomte de Chateaubriand, membre de la société en faveur des Grecs. 8°. Prix 94 cents (2 fr.)

La Morale cachée sous les fleurs, anecdotes, contes et fables recueillies par Dambri. 1 vol. in-18. Figures. Prix 58 c. (1 fr. 25 c.)

La petite morale en exemple, anecdotes, contes et fables propres à corriger l'enfance de ses défauts, recueillis par Dambri, ornés de quatre jolies gravures. in-18. Prix 58 cents (1 fr. 25 c.)

Les merveilles de la création, mis à la portée de la jeunesse, par Madame de Flesselles, orné de 8 gravures. 2 vol. in-18. Prix 1 fl. 17 c. (2 fr. 50 c.)

Le moderne secrétaire français. 1 vol. in-18. Suivi des formules du pétitionnaire. 1 vol. in-18. Prix 58 c. (1 fr. 25 c.)

Mythologie de la jeunesse ou histoire fabuleuse pour servir à l'intelligence des poètes et auteurs anciens. 1 vol. in-18. Prix 58 c. (1 fr. 25 c.)

Éléments d'astronomie à l'usage de la jeunesse. 1 vol. in-18. Prix 58 c. (1 fr. 25 c.)

Clémence ou la première communion, histoire morale et amusante par M^{de}. Flamerand, ornée de 4 jolies gravures. 1 vol. in-18. Prix 58 c. (1 fr. 25 c.)

Casimir ou le héros de douze ans, suivi des petits orphelins: historiettes instructives et amusantes à l'usage de la jeunesse, par Mad. Chipsey, orné de 4 jolies gravures. Prix 58 c. (1 fr. 25 c.)

Les petits fugitifs, ou les inconvénients de l'indocilité, historiettes propres à instruire la jeunesse en l'amusant, par Mad. Chipely. 1 vol. in-18. Prix 58 c. (1 fr. 25 c.)

Histoire des révolutions politiques et littéraires de l'Europe au 18^{me} siècle, par F. C. Schlosser, professeur d'histoire à l'université d'Heidelberg; traduite de l'allemand par W. Suckau, professeur au collège royal de St-Louis. 2 vol. in-8°. Prix 6 fl. 14 c. (13 fr.)

Enquête faite par ordre du parlement d'Angleterre pour constater les progrès de l'industrie en France, et dans les autres pays du continent. 1 vol. in-8°. 2 fl. 83 c. (6 fr.)

Sur l'encouragement de l'esprit public dans le royaume des Pays-Bas, à l'occasion de l'exposition de Harlem. Amsterdam. 1825. Prix 30 cents (65 c.) Le même en hollandais. 40 cents. (85 c.)

Lettres à un médecin de province ou exposition critique de la doctrine de M. Broussais, par A. Miguel. 1 vol. in-8°. 3 fl. 30 c. (7 fr.)

À l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Sillon, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

À louer de suite une maison bâtie à la moderne, avec grand verger, pompe, citerne, etc. sise rue Lulay-des-Fèves n° 75. S'adresser pour les conditions au n° 41, rue Vinave-d'Isle.

(507) *Vente d'un beau corps de ferme.*

Le 21 septembre 1824, aux 2 heures de relevée, chez Demblon, à Battice, les enfans Legros feront vendre publiquement par le ministère de M^e HALLEUX, notaire, à Battice, Un beau corps de ferme, consistant en maison, bâtiments d'exploitation, jardin et dépendances avec les biens fonds en prairies y attenants et annexés, d'une contenance d'environ quatorze bonniers, sis au hameau de Crawhez en la commune de Clermont, au canton d'Aubel.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. HALLEUX, notaire.

() En vertu d'un jugement rendu par requête par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 23 mars 1822, y enregistré le 26 dito, il sera procédé par le ministère de maître DUSART, notaire, devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers de l'Ouest et Sud réunis de la ville de Liège, en son bureau sis rue de la Plate-Pierre, n. 693, le lundi cinq septembre présente année, à deux heures de relevée, à la vente à l'enchère, sur la mise à prix de deux mille florins du royaume, d'une maison cotée 521, consistant en une boutique, trois pièces au rez-de-chaussée, quatre grandes chambres, deux greniers, deux caves, une cour et deux issues, située en la commune de Liège, au faubourg Saint Gilles, joignant à MM. Viot et Coppeneur.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, au bureau de M. le juge de paix susdit ou en l'étude dudit notaire, sise rue Féronstrée, n° 569, à Liège et chez maître FABRY, avoué, rue des Célestines, numéro 675 2^e bis, au prédit Liège.

(505) La commission des hospices civils de Liège, mettra en adjudication, par voie de soumission, la fourniture de 150 cordes métriques ou aunes cubes de bois calin, dit: bois de France. Les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner en argent des Pays-Bas et en toutes lettres le prix fixe de la corde, et être remises au plus tard vendredi prochain, avant midi, au secrétaire de ladite commission, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges.

() **VENTE DE BELLES PROPRIÉTÉS,**

situées à Namur et communes voisines, royaume des Pays-Bas.

L'ADJUDICATION aura lieu à Namur, le 11 Septembre 1825.

1^o. Un grand et bel Hôtel situé à Namur, rue du Lombard, précédemment occupé par M. le comte Louis de la Roche, bourgmestre de la dite ville, avec fonderies de cuivre y appartenant, cours, jardins réguliers et anglais, belvédère, volière à l'italienne, magasins, remises, écuries, et grandes dépendances, plus un très-grand jardin de rapport, séparé, mais auquel on communique par un souterrain.

Les glaces ornant l'hôtel, font partie de la vente.

Le tout de la consistance de près de trois hectares ou trois bonniers, mesure locale.

2^o. Des Usines, consistant en lamineries, fonderies, batteries, tréfileries, avec les cours d'eau, roues, machines et ustensiles servant à leur exploitation, maisons de maître et d'ouvriers, jardins, bois, étangs et prairies, situés sur le ruisseau de Brunot à deux lieues de Namur, commune de Brunot et autres circonvoisines, comprenant une étendue de 7 hectares 91 ares 11 centiares, ou 10 bonniers, 182 verges mesure locale.

Ces propriétés, dépendant de l'actif de la faillite de M. Raymond Aimé de Montaignac, ancien négociant, demeurant actuellement à Rugles, département de l'Eure, et lui provenant d'acquisition qu'il en a faite sur M. le comte de la Roche et la feue dame son épouse, seront divisées en huit lots dont plusieurs pourront être réunis; la vente s'en fera aux enchères et à l'extinction des feux, le 11 septembre 1825, les 3 heures de relevée, pardevant M. le Juge de Paix du canton du nord de Namur, et par le ministère de M^e. DENIS, notaire en la dite ville;

À la requête des syndics provisoires de la dite faillite, en présence, et du consentement exprès dudit de Montaignac et en vertu d'un jugement du tribunal de commerce du département de la Seine, en date du 24 novembre 1824;

Dans les formes prescrites par la loi du royaume des Pays-Bas, du 12 juin 1816;

Et sous les charges, clauses et conditions insérées au procès-verbal d'adjudication.

S'adresser, pour prendre connaissance des charges et conditions, ainsi que des plans et titres de propriété:

À Namur, chez M. DE BEHR, avocat, rue de Bavière, n. 900.

Chez M^e. DENIS, notaire en la dite ville;

Et chez M^e. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château n° 248, à Liège, pour connaître en détail, les dites propriétés.